

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE JARDIN DU
LABO DE L'ECOLE D'ART**

N° 2025 - D – 116

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil du Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

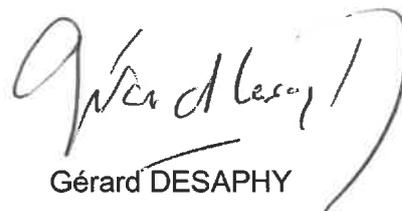
Article 1^{er} – Dans le cadre d'une journée olympiade est approuvée la convention de mise à disposition passée entre la Maison des Habitants Mosaiques, située 17 rue Antoine de Saint Exupéry à Angoulême, pour la mise à disposition de l'espace jardin du labo de l'Ecole d'art, situé rue Antoine de Conflans à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit la mise à disposition de cet espace à titre gratuit, le jeudi 24 avril 2025 de 08h30 à 18h00.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 05 MAI 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 05 MAI 2025
Affiché ou notifié
Le : 05 MAI 2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DE L'ESPACE JARDIN
ECOLE D'ART – SITE LABO –
Rue Antoine de Conflans – 16000 ANGOULEME**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

GrandAngoulême sis 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême
représenté par son Président, Xavier BONNEFONT, ou son représentant,
agissant pour le compte de l'école d'art de GrandAngoulême,

ET

La Maison des Habitants Mosaïque sis 17 rue Antoine de Saint Exupéry 16000 Angoulême
Représenté par Jésus GONZALEZ en sa qualité de président.

PREAMBULE :

L'école d'art de GrandAngoulême se déploie sur 3 sites : le Plateau et le Labo à Angoulême
et les Ateliers à Dirac.

Les ateliers de l'école d'art rayonnent sur le territoire et favorisent les croisements des publics.
Dans le cadre des partenariats entre acteurs culturels, notamment sur le quartier de Basseau,
l'école d'art propose la mise à disposition à titre gratuit de l'espace jardin situé sur le site du
Labo rue Antoine de Conflans.

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE JARDIN

L'école d'art de GrandAngoulême met à disposition gratuitement l'espace jardin situé rue
Antoine de Conflans pour une journée olympiade ouvert à tous les habitants du quartier, le
jeudi 24 avril 2025 de 8h30 à 18h00.

Madame Justine Garandeau, référente famille à la Maison des habitants Mosaïque animera
cette journée auprès d'un public d'environ 80 personnes.

ARTICLE 2 : ASSURANCE

L'utilisateur devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance couvrant d'éventuels
risques liés à l'utilisation de l'espace.

En l'absence d'attestation valable, l'utilisateur ne pourra accéder à la salle et la convention
deviendra caduque.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'espace jardin est mis à disposition gratuitement pour la période définie à l'article 1.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'école d'art s'engage à :

- mettre à disposition l'espace jardin situé au Labo rue Antoine de Conflans 16000
Angoulême.

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas entraver le bon fonctionnement du site le Labo ;
- prendre l'espace jardin mis à disposition dans l'état au jour de l'entrée en jouissance et il usera de tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée ;
- respecter les règles d'usage de l'espace jardin et en prendre soin ;
- rendre le lieu aussi propre qu'à son arrivée ;
- ne pas donner accès au site à des personnes étrangères à l'utilisateur ;
- ne pas louer ou sous-louer les locaux, à titre gracieux ou onéreux ;
- se conformer aux usages en vigueur et au règlement intérieur ;
- respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2003-1386 du 15 novembre 2006). Des cendriers muraux extérieurs sont présents en façade du bâtiment ;
- à ne pas détériorer les espaces extérieurs, à faire respecter les endroits de parking et à les laisser dans l'état de propreté où elle les aura trouvés.

L'espace jardin est confié en bon état et doit être restitué comme tel.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'utilisateur est responsable de l'espace jardin prêté, du personnel et du public fréquentant le lieu mis à disposition.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN - TRAVAUX - REPARATIONS

L'utilisateur est tenu :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ce lieu qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté ;
- de déclarer immédiatement à l'école d'art toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

L'utilisateur assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'utilisateur ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans l'espace mis à disposition.

ARTICLE 7 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie pour la journée du 24 avril 2025.

ARTICLE 8 : DIFFEREND / LITIGE

8.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 - Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : ANNULATION

Toute annulation de réservation de l'espace d'atelier devra être notifiée par mail, au plus tard deux jours avant la date prévue de l'utilisation.

Fait en 2 exemplaires,
A Angoulême,
Le

Par délégation

P/° le Président
Le Vice-Président

M. Gérard DESAPHY